

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2011/0766

Séance du 5 octobre 2011

MARCHE 2011-50



**ANALYSE DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE A
DU RER, ET MODELISATION DYNAMIQUE DE LA RELEVÉ DES
CONDUCTEURS A NANTERRE PREFECTURE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2011 attribuant le marché à EGIS RAIL ;
- VU** le rapport n° 2011/0766 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2011-50 avec la société EGIS RAIL pour un montant de 79 810 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.